

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 90 / NŒUD FERROVIAIRE BRÉTIGNY-SUR-ORGE / 1

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD FERROVIAIRE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en son article R.121-2,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Patrick JEANTET, du 23 octobre 2018, et le dossier annexé, demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour le réaménagement du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- Ce projet est constitué d'un ouvrage d'art traversant les 4 voies, d'un nouveau quai et la fusion des cinq postes d'aiguillage en un seul, de la création d'un site de maintenance et d'un garage et enfin la création de 1,5 km de voies nouvelles,
- l'article R.121-2 dispose que s'agissant d'infrastructures ferroviaires, seule la création de lignes ferroviaires doivent être prise en compte pour l'analyse des seuils,
- ce projet relève bien d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission désigne Madame Isabelle JARRY comme garante de la concertation préalable du projet de réaménagement du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge.

La Présidente



Chantal JOUANNO